

**Réponse du Conseil administratif du 31 juillet 2024 à la motion du 19 juin 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Bocard, Michèle Roulet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».**

*TEXTE DE LA MOTION*

- Attendu que les magnifiques parcs de la ville de Genève et les bords de la rade offrent un spectacle magnifique unique au monde;
- attendu que de très nombreuses villes ayant un attrait touristique certain comme Rome, Berlin, Vienne, Paris, Londres, Prague, Amsterdam, Séville, New York, Megève et Zermatt ont déjà depuis de nombreuses années, voire des siècles, autorisé la présence d’attelages à des fins touristiques, voire utilisé une cavalerie cantonale ou municipale pour la sauvegarde des nombreux parcs et promenades par des moyens écologiques comme le sont les chevaux, en excluant tous véhicules motorisés;
- attendu que le Canton de Genève, après avoir fait un essai d’une gendarmerie à cheval en 1997 déjà, a réintroduit tout récemment la cavalerie dans la gendarmerie et que des chevaux sont confiés à moindre coût aux forces de police à l’Etat de Genève;
- attendu qu’il y a de très nombreux manèges, fermes et élevages dans le canton de Genève qui pourraient pourvoir à la location, voire à la mise à disposition tant d’attelages que de chevaux à des fins principalement touristiques;
- considérant que le cortège de l’Escalade qui a lieu chaque année en ville de Genève le deuxième week-end de décembre formé de plus de 50 cavaliers attire de très nombreuses foules et touristes par l’attrait de cette cavalerie qui suscite tant l’intérêt que de l’admiration;
- considérant que le cheval et tout attelage est le moyen le plus écologique pour faire visiter les beautés de la ville de Genève et cause très peu de nuisances contrairement aux véhicules à moteur;
- considérant déjà que la commune de Commugny, dans le canton de Vaud, procède à la levée des ordures par le moyen d’attelages hippomobiles, ce qui permet également de sociabiliser certains jeunes en manque de repères;
- considérant que tant lesattelages à cheval que les chevaux constituent, comme la batellerie et les voiliers, un attrait particulier pour une ville touristique comme Genève,

le Conseil municipal invite instamment le Conseil administratif à:

- engager toutes démarches utiles afin de permettre la circulation de calèches dans les parcs et promenades autour de la rade;
- dire de quelle manière cette activité pourra être déployée.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Les auteurs de la motion M-1364 «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève» demandent l’octroi par la Ville d’une autorisation de circuler dans les parcs pour les calèches.

Pour ce qui a trait à l’autorisation, par la Ville, de circuler dans les parcs pour les calèches, il y a lieu de retenir les points suivants:

- en cas d’utilisation de la route, il n’est pas nécessaire de demander une autorisation à la Ville. Les conducteurs et conductrices de calèches doivent respecter le cadre légal de la LCR. Il n’est pas nécessaire d’être au bénéfice d’un permis de conduire. Les personnes doivent être âgées d’au moins 14 ans. Les règles fixées pour les conducteurs et conductrices de véhicules (présélection, priorités, signes de la main, etc.) doivent être respectées et il convient de ne pas gêner ni mettre en danger celles et ceux qui utilisent la route conformément aux règles établies;
- il n’y a pas de vitesse minimale prescrite, sauf sur les semi-autoroutes et autoroutes. Toutefois, la LCR estime à 10 km/h la vitesse moyenne d’une calèche sur la route;
- en cas de circulation dans un parc ou sur une place qui constitue une activité sur l’espace public, une autorisation spéciale doit être délivrée par l’Office cantonal des transports (OCT).

Partant et en réponse à la demande d’un prestataire pour des tours en calèches dans le centre de Genève, la Ville a initié une phase d’essai d’un an afin d’évaluer la viabilité de cette activité.

En ce qui concerne la Ville, sa compétence porte sur le fait de délivrer l’autorisation d’usage accru du domaine public pour le cabanon de stockage du matériel et de la nourriture au parc des Bastions. Elle a également modifié son système de bornes escamotables à l’entrée de la Vieille-Ville pour permettre le passage des calèches à toute heure.

L’autorisation de circuler pour les calèches est délivrée par l’Office cantonal des transports (OCT), qui a rendu un arrêté de circulation en juillet 2023. Des recommandations ont également été émises par le Service cantonal de la consom-

mation et des affaires vétérinaires (SCAV). Il sied de souligner que l'OCT et le SCAV ont été associés à toutes les discussions.

Cette phase-test court depuis avril 2024 et durera jusqu'à avril 2025. Un bilan sera tiré à l'issue de cette période.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative:  
*Marie Barbey-Chappuis*